



Luxembourg, le 20 février 2023

REÇU le 22 FEV. 2023

Mouvement écologique
Madame Blanche WEBER
Présidente
6 Rue Vauban
L-2663 Luxembourg

Greenpeace Luxembourg
Monsieur Roger SPAUTZ
BP 229
L-4003 Esch/Alzette

Chère Madame Weber,
Cher Monsieur Spautz,

Nous nous référons à votre courrier du 12 janvier 2023 adressé aux membres du Conseil d'Administration de SPUERKEESS et qui fait suite à des échanges les 21 décembre et 18 novembre 2022 avec la Direction de la Banque.

Le Conseil en a pris connaissance lors de sa séance du 1^{er} février récent et ensemble avec la Direction de la Banque, a approfondi le sujet.

Nous vous rappelons que la transition écologique est un des piliers de la stratégie SPUERKEESS 2025, telle que définie en 2019.

En tant que participant bancaire luxembourgeois ayant signé octobre 2019 les *Principles for Responsible Banking des Nations Unies*, nous nous sommes engagés à aligner notre stratégie d'entreprise progressivement sur les *Objectifs de Développement Durable des Nations Unies* ainsi que l'*Accord de Paris* pour le Climat. En 2021 nous avons signé la *Net-Zero-Banking Alliance de UNEP FI*, dont le but est de mobiliser le secteur financier en faveur du climat.

Ainsi, dans nos produits et services bancaires, nous soutenons et appuyons le mieux possible les particuliers, les entreprises et tout autre acteur économique dans leurs efforts pour accélérer cette transition écologique, en particulier dans le cadre du conseil et du financement de projets d'efficacité énergétique et/ou de transition en matière de sources énergétiques, respectivement dans le cadre de financements alternatifs en coopération avec ETIKA.

À travers la gamme de nos fonds d'investissement LUX/funds, promus et distribués par SPUERKEESS et gérés par Spuerkeess Asset Management S.A., cette dernière étant une société de gestion indépendante conforme à la réglementation en vigueur, SPUERKEESS offre à ces clients la possibilité d'investir dans des produits d'investissements libellés « verts ». Dans le cadre récent de la restructuration de sa gamme de fonds d'investissement, le conseil d'administration de LUX/funds s'est par ailleurs doté de compétences ESG spécifiques pour assumer sa mission de surveillance à cet égard.



Aujourd'hui, les investissements libellés « verts » de Lux/funds concernent en particulier parmi les SICAVs obligataires, un compartiment libellé *LUX-BOND GREEN*, et parmi les SICAVs equity, un compartiment libellé *LUX-EQUITY GREEN*. Ces fonds sont conformes aux exigences réglementaires européennes des articles 8 et 9 de la norme SFDR (Sustainable finance disclosure regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, appliquant la taxonomie UE actuellement en vigueur. Ce cadre réglementaire est devenu un benchmark dans le secteur des fonds d'investissement et est très important pour répondre aux exigences de la clientèle de pouvoir disposer d'une comparabilité des activités d'investissements et des performances de ces fonds au niveau européen.

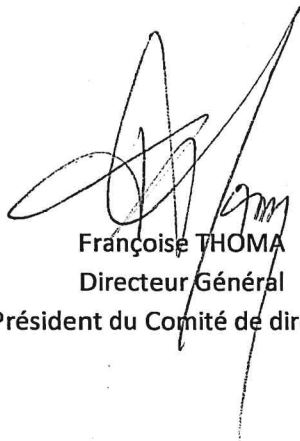
Nous tenons à souligner que plusieurs réunions très constructives ont déjà eu lieu entre vos organisations et des représentants de Spuerkeess et Spuerkeess Asset Management, et où cette démarche et sa transparence vis-à-vis des clients ont été exposées.

Nous comprenons votre souci, reflétant une demande jugée portée par une grande partie de notre clientèle, de voir Spuerkeess offrir à sa clientèle en sus de la gamme précitée, également le choix et l'opportunité d'investir, respectivement de réallouer leurs investissements, dans des fonds « green » en appliquant des critères sur base des normes règlementées mais étant plus restrictive dans ses engagements quant aux activités économiques éligibles et les activités économiques alignées telles que considérées actuellement dans le Règlement délégué complémentaire UE 2022/1214 de la Commission du 9-3-2022. Ces restrictions additionnelles à considérer porteraient notamment à exclure des activités économiques éligibles et alignées énumérées dans le Règlement prémentionné, la production d'énergie à partir de gaz fossile et des activités de production d'énergie nucléaire et tel que demandé dans un recours introduit contre ce règlement délégué auprès des juridictions européennes.

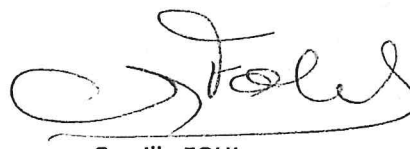
Ainsi, le Conseil d'Administration et la Direction de SPUERKEESS ont décidé d'analyser la mise en place et la commercialisation pro-active d'un pareil produit correspondant aux ambitions renforcées précitées, sous réserve qu'un tel produit d'investissement reste en conformité avec les exigences réglementaires et d'investissement inhérents aux fonds UCITS d'investissement destinés à une clientèle retail.

Nous allons vous tenir au courant de l'avancement de ces travaux.

Veillez agréer, Chère Madame Weber, Cher Monsieur Spautz, l'expression de nos sentiments distingués.



Françoise THOMA
Directeur Général
Président du Comité de direction



Camille FOHL
Président du Conseil d'Administration